

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt quatre février, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme RINEAU Annie, Maire.

Date de convocation : 18 février 2025.

Nombre de membres :

- En exercice : 11
- Présents : 10
- Votants : 10

**Présents** : A. RINEAU, C. GRIMAUD, F. GERMONNEAU, J. GUIGNARD, D. ALRIVIE, M. CHAUVET, A. LUSSEAU, J. GAUDIN, F. VANDEWEGHE, O. GAUDIN.

**Absents-Excusés** : C. MARSAUD -GELOT.

**Secrétaire de séance** : A. LUSSEAU

**Ordre du jour** :

## COMPTABILITE

- Publication des indemnités 2024 des élus
- Vote des Comptes Financiers Uniques Commune – Camping – Lotissement
- Vote des résultats 2024 Commune – Camping - Lotissement

## VOIRIE

- Résultat d'appel d'offre pour le Parcours Patrimonial
- Proposition du programme 2025
- Contrat de prestation pour l'accès aux « végé-tri »
- Convention avec le SyDEV pour la réparation d'un point lumineux Rue du Grand Port

## BATIMENTS

- Devis pour effectuer les DPE des logements communaux
- Proposition de contacter un bureau d'étude pour la mise aux normes de l'électricité à la salle Estissac
- Divers devis de travaux

## URBANISME

- Convention de répartition de missions entre E.P.C.I. et communes membres – Instruction des Autorisations Droit des Sols (ADS)
- Transformation juridique de Géo Vendée
- Prise de position contre l'agrivoltaïsme

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Ecole François Rabelais – Fermeture d'une classe
- Nouveau plan du lotissement
- Nouvelle compétence du Syndicat Mixte – Entretien des levées

Madame le Maire demande si des observations sont à apporter sur le procès-verbal du 27 janvier 2025.

Aucune autre observation n'est formulée, le procès-verbal du 27 janvier 2025 est approuvé et peut donc être affiché dans les panneaux.

### 1 – PUBLICATION DES INDEMNITES 2024 DES ELUS

Mme le Maire informe le conseil de l'obligation pour les collectivités territoriales de publier un état récapitulatif des indemnités perçues par les élus au cours de l'année passée.

| ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS COMMUNAUX - 2024 |              |        |                     |
|------------------------------------------------------|--------------|--------|---------------------|
| NOM ET PRENOM                                        | FONCTION     | TAUX   | MONTANT BRUT ANNUEL |
| RINEAU Annie                                         | Maire        | 32,80% | 16 179,00 €         |
| GRIMAUD Claude                                       | 1er Adjoint  | 8,25%  | 4 069,44 €          |
| GERMONNEAU Françoise                                 | 2ème Adjoint | 8,25%  | 4 069,44 €          |
| GUIGNARD James                                       | 3ème Adjoint | 8,25%  | 4 069,44 €          |
| ALRIVIE David                                        | 4ème Adjoint | 8,25%  | 4 069,44 €          |

## 2 – VOTE DES COMPTES FINANCIERS UNIQUE COMMUNE – CAMPING - LOTISSEMENT

### COMMUNE

#### LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 2021/10/08 du 18 octobre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementales des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission Administrative Générale et des Finances du 17 février 2025 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de MAILLEZAIS ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de MAILLEZAIS ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux

dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le Conseil Municipal doit élire son président, M. ALRIVIE David, Adjoint aux finances, a été élu président à l'unanimité.

Considérant que Mme Annie RINEAU, Maire, s'est retirée au moment du vote ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 pour la commune de MAILLEZAIS,

- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### CAMPING

#### LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 2021/10/08 du 18 octobre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementales des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission Administrative Générale et des Finances du 17 février 2025 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du camping de MAILLEZAIS ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du camping de MAILLEZAIS ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le Conseil Municipal doit élire son président, M. ALRIVIE David, Adjoint aux finances, a été élu président à l'unanimité.

Considérant que Mme Annie RINEAU, Maire, s'est retirée au moment du vote ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 pour le camping de MAILLEZAIS,

- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### LOTISSEMENT

#### LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 2021/10/08 du 18 octobre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementales des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission Administrative Générale et des Finances du 17 février 2025 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du lotissement de MAILLEZAIS ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du lotissement de MAILLEZAIS ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le Conseil Municipal doit élire son président, M. ALRIVIE David, Adjoint aux finances, a été élu président à l'unanimité.

Considérant que Mme Annie RINEAU, Maire, s'est retirée au moment du vote ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 pour le lotissement de MAILLEZAIS,
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### 3 – VOTE DES RESULTATS 2024 COMMUNE – CAMPING - LOTISSEMENT

#### **COMMUNE**

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2024
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024
- Constatant que le compte financier unique présente un excédent de fonctionnement de **726 454,52 €**

**DECIDE** d'affecter les résultats comme suit :

##### Pour mémoire :

##### **FONCTIONNEMENT**

|                                                              |              |
|--------------------------------------------------------------|--------------|
| Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)..... | 737 485,26 € |
| Résultat de l'Exercice : excédent.....                       | 174 587,91 € |
|                                                              | <hr/>        |
|                                                              | 912 073,17 € |

##### **INVESTISSEMENT**

|                                       |                |
|---------------------------------------|----------------|
| Excédent antérieur reporté            | 132 085,20 €   |
| Résultat de l'Exercice : déficit..... | - 264 429,91 € |

(001 Invst)

|                         |                |
|-------------------------|----------------|
| <b>RESTE A RÉALISER</b> | - 132 344,71 € |
| Dépenses                | 222 798,62 €   |
| Recettes                | 169 524,68 €   |
|                         | <hr/>          |
|                         | - 53 273,94 €  |

|                                        |              |
|----------------------------------------|--------------|
| <b>A) EXCEDENT AU 31.12.2024</b> ..... | 912 073,17 € |
|----------------------------------------|--------------|

##### **Affectation obligatoire :**

|                                                                  |              |
|------------------------------------------------------------------|--------------|
| * à l'exécution du virement à la section d'investissement        |              |
| compte 1068 .....                                                | 185 618,65 € |
| * à l'exécution à l'excédent reporté (reports à nouveau reporté) |              |
| ligne 002.....                                                   | 726 454,52 € |

##### **CAMPING**

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024
- Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de **356,94 €**

**DECIDE** d'affecter les résultats comme suit :

##### Pour mémoire :

##### **FONCTIONNEMENT**

|                                                              |               |
|--------------------------------------------------------------|---------------|
| Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)..... | 11 549,46 €   |
| Résultat de l'Exercice : déficit.....                        | - 11 192,52 € |
|                                                              | <hr/>         |
|                                                              | 356,94 €      |

## INVESTISSEMENT

|                                        |          |
|----------------------------------------|----------|
| Excédent antérieur reporté             | 598,36 € |
| Résultat de l'Exercice : excédent..... | 119,33 € |
|                                        | <hr/>    |
| (001 Invst)                            | 717,69 € |

|                                                                  |          |
|------------------------------------------------------------------|----------|
| <u>A) EXCEDENT AU 31.12.2024</u> .....                           | 356,94 € |
| Affectation obligatoire :                                        |          |
| * à l'exécution du virement à la section d'investissement        |          |
| compte 1068 .....                                                | 0,00 €   |
| * à l'exécution à l'excédent reporté (reports à nouveau reporté) |          |
| ligne 002.....                                                   | 356,94 € |

## LOTISSEMENT

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024
- Constatant que le compte administratif ne présente pas d'excédent de fonctionnement

DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

### Pour mémoire :

## FONCTIONNEMENT

|                                                              |        |
|--------------------------------------------------------------|--------|
| Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)..... | 0,00 € |
| Résultat de l'Exercice : excédent.....                       | 0,48 € |
|                                                              | <hr/>  |
|                                                              | 0,48 € |

## INVESTISSEMENT

|                                       |             |
|---------------------------------------|-------------|
| Déficit antérieur reporté             | 14 300,00 € |
| Résultat de l'Exercice : déficit..... | 5 627,58 €  |
|                                       | <hr/>       |
| (001 Invst)                           | 19 927,58 € |

|                                                                  |        |
|------------------------------------------------------------------|--------|
| <u>A) EXCEDENT AU 31.12.2024</u> .....                           | 0,48 € |
| Affectation obligatoire :                                        |        |
| * à l'exécution à l'excédent reporté (reports à nouveau reporté) |        |
| ligne 002.....                                                   | 0,48 € |

## 4 – RESULTAT D'APPEL D'OFFRE POUR LE PARCOURS PATRIMONIAL

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'une demande de devis a été faite, en lien avec le bureau d'étude 1D2, pour la réalisation des panneaux du Parcours Patrimonial.

2 entreprises sur 3 ont répondu.

- MPI Agencement 9 973,61 € HT
- Esquisse publicité 1 960,49 € HT

La société Esquisse publicité ne répond pas au cahier des charges.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **RETIENT** l'entreprise MPI Agencement pour la réalisation des panneaux du Parcours Patrimonial.
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer les documents s'y rapportant.

## 5 – VOIRIE – PROPOSITION DU PROGRAMME 2025

Afin d'anticiper le budget 2025, la commission Voirie propose un programme de Voirie pour l'année 2025. Un estimatif sera fait par la suite pour définir quels travaux seront pris en priorités.

## INVESTISSEMENT

- Aménagement Rue de la Treille (bordures, trottoirs, chicanes...)
- Parking de la Mairie (à prévoir sur 2 ans)
- Ralentissement à Bel Air (serait fait sur 2026)
- Aménagement Rue Mélusine
- Remise en état des venelles + chemin entre le terrain de foot et le cimetière, en starmine
- Voir enrobé Rue des Halles

Pour les aménagements, une subvention « Amende de Police » et une subvention au Département seront demandées.

## FONCTIONNEMENT

- Bicouche et débarras (Impasse de la Treille, La Rémonerie, à Anchais)
- Liaison douce du parking de l'Abbaye à l'entrée de la Levée du Bois Dieu
- Rue St Pierre – chicane devant chez M. TALON
- Marquage de peinture (parking Estissac, Rue St Pierre, parking lotissement Mélusine)
- 10T de point à temps

Le CAUE de la Vendée sera contacté pour une étude sur les aménagements d'entrée de bourg, en lien avec les rue du bassin, rue de l'écu, rue des écoles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **ACCEPTE** le programme proposé.
- **ATTEND** les estimatifs.
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer les documents s'y rapportant.

## 6 – CONTRAT DE PRESTATION POUR L'ACCES AUX VEGE-TRI

Mme le Maire informe le conseil municipal que l'accès aux « végé-tri » du secteur a été règlementé. Le coût important du recyclage des végétaux ne permet plus l'accès gratuit à tout le monde.

Les professionnels peuvent continuer à bénéficier de ce service mais avec une participation financière.

Le montant est de 4€ /m3 HT. La commune devra définir un volume annuel de dépôt.

Une convention entre la société VALORI'VERT qui traite les végétaux et la commune doit être établie.

Mme le Maire demande au conseil l'autorisation de signer cette convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **ACCEPTE** le contrat de prestation pour l'accès aux végé-tri.
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer les documents s'y rapportant.

## 7 – CONVENTION AVEC LE SYDEV POUR LA REPARATION D'UN POINT LUMINEUX RUE DU GRAND PORT

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'un point lumineux Rue du Grand Port est à réparer. Le montant de la réparation est estimé à 2 046 € HT par le SYDEV, la participation de la commune est donc de **1 023 €**. Une convention doit être signée entre les parties.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **ACCEPTE** la réparation du point lumineux Rue du Grand Port.
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer les documents s'y rapportant.

## 8 – DEVIS POUR EFFECTUER LES DPE DES LOGEMENTS COMMUNAUX

Lors de la mise en location d'un bien immobilier, le propriétaire doit fournir un DPE qui sera intégré dans l'annonce de location (que ce soit en ligne ou dans les documents physiques). Le DPE doit être réalisé par un diagnostiqueur certifié et fait partie des documents à remettre lors de la signature du bail.

Un DPE est valable pendant 10 ans, à condition qu'il ne soit pas modifié par des travaux qui affectent la performance énergétique du logement.

Le DPE est exprimé sous forme de deux étiquettes :

**La classe énergie** : indiquant la consommation énergétique annuelle en kWh/m<sup>2</sup>/an, allant de A (très performant) à G (très énergivore).

**La classe climat** : indiquant les émissions de gaz à effet de serre en kg CO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>/an, également allant de A à G.

À partir de 2023, les logements classés **F** et **G** (les plus énergivores) sont considérés comme des "passoires énergétiques". À partir de 2025, les propriétaires ne pourront plus louer ces biens (excepté dans certaines exceptions). Ces logements devront être rénovés pour améliorer leur performance énergétique.

Deux devis ont été demandés :

**EXAMINE** 640 € TTC

**E-MAIDIAG** 930 € TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **ACCEPTE** de réaliser les DPE dans les logements communaux.

## 9 – PROPOSITION DE CONTACTER UN BUREAU D'ETUDE POUR LA MISE AUX NORMES DE L'ELECTRICITE A LA SALLE ESTISSAC

Vu la relance de la Sous-Préfecture concernant la non-conformité de l'installation électrique de la salle Geoffroy d'Estissac,  
Vu la visite sur place effectuée par l'entreprise GO Electricité, concluant à la nécessité d'une mise aux normes complète de l'électricité,

Vu l'obligation légale de mettre aux normes les installations électriques pour assurer la sécurité des usagers,  
Vu la demande de Mme le Maire de solliciter des devis auprès de deux bureaux d'étude spécialisés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **AUTORISE** Mme le Maire à solliciter des devis auprès de deux bureaux d'étude pour la réalisation d'une étude de mise aux normes électriques de la salle Geoffroy d'Estissac.
- **PREND** note que ces devis permettront de déterminer l'ampleur des travaux à réaliser et d'évaluer les coûts associés à cette mise aux normes.
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer les documents s'y rapportant.

## 10 – BATIMENTS – DIVERS DEVIS DE TRAVAUX

Certains bâtiments communaux nécessitent quelques travaux d'entretien :

### CAMPING

L'éclairage des sanitaires au camping est vétuste, une remise en état est nécessaire, deux devis ont été demandés :

|                     |               |
|---------------------|---------------|
| Electricité Service | 2 398,97 € HT |
| COMEELEC            | 2 432,40 € HT |

### LOGEMENT COMMUNAL – LINTEAU

Le linteau au-dessus du portail au logement communal s'affaisse et empêche l'ouverture. Cet accès sert au passage des secours pour l'école. Deux devis ont été demandés :

|         |               |
|---------|---------------|
| GELOT   | 4 865,16 € HT |
| AUDOUIT | 4 800,00 € HT |

### SALLE ESTISSAC – CHENEAU

Des chéneaux et tuiles en bas de pente sont à revoir, ainsi que des descentes de dalles, deux devis ont été demandés :

|           |               |
|-----------|---------------|
| SN BILLON | 3 490,60 € HT |
| GAUTIER   | 3 762,13 € HT |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **RETIENT** les entreprises suivantes :

|                          |                     |
|--------------------------|---------------------|
| <b>Camping</b>           | Electricité Service |
| <b>Logement communal</b> | AUDOUIT             |
| <b>Salle Estissac</b>    | SN BILLON           |
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer les documents s'y rapportant.

## 11 – CONVENTIONS DE REPARTITION DE MISSIONS ENTRE E.P.C.I. ET COMMUNES MEMBRES – INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DROIT DES SOLS (ADS)

L'instruction des autorisations d'urbanisme est aujourd'hui réalisée par des échanges de documents papier entre le demandeur, la Mairie (autorité compétente pour délivrer les autorisations du droit des sols), le service instructeur et différents services internes et externes consultés pour émettre des avis dans leur domaine respectif (concessionnaires de réseaux, Architecte des Bâtiments de France, contrôle de légalité, ...),

Afin d'organiser une instruction dématérialisée, allant du dépôt de la demande par l'utilisateur jusqu'à la fin du processus d'instruction, un Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) a été créé. Il se présente sous la forme d'un téléservice accessible à partir du site internet de la Communauté de Communes et des communes concernées dans le périmètre d'instruction. L'utilisateur peut toutefois continuer à déposer sa demande au format papier s'il le souhaite. La Commune demeure le guichet unique de saisine par l'utilisateur des autorisations d'urbanisme.

Afin de réduire, à terme, le nombre de dossiers déposés au format papier et d'éviter un double flux d'instruction, depuis le 01/01/2024, l'instruction dématérialisée a été étendue aux communes de + 1 500 habitants. Il a été proposé d'étendre l'instruction dématérialisée à l'ensemble des communes du périmètre d'instruction du service A.D.S. Elle sera mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La convention de répartition des missions entre la Communauté de Communes et les communes doit être actualisée pour tenir compte de cette évolution, plus précisément les articles 4 et 5 qui définissent les attributions de la commune et les attributions

de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale. Les modalités de transfert, au service instructeur, des dossiers déposés version papier et version dématérialisée sont précisées. Aussi, l'outil Numeris permettra aux collectivités de numériser les dossiers déposés en format papier et de les intégrer automatiquement dans les solutions métier Operis.

L'actualisation de la convention d'instruction nécessite l'approbation par le Conseil Municipal.

Vu la convention tripartite de mise en place d'un service unifié pour l'autorisation du droit des sols entre les Communautés de Communes Vendée Sèvre Autise, du Pays de Fontenay-Vendée et du Pays de la Châtaigneraie,

Vu la loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (loi Élan du 23/11/2018) ; son article 62 prévoit que « les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3 500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 (...). Un arrêté pris par le ministre chargé de l'urbanisme définit les modalités de mise en œuvre de cette téléprocédure. Cette téléprocédure peut être mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme,

Vu la délibération n°2025CC\_01\_014 de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise approuvant l'actualisation de répartition des missions avec les communes de son territoire qui sont concernées,

CONSIDÉRANT l'avis favorable des comités de suivi « Technique et Évaluation » réunis en 2024 sur l'actualisation de la convention de répartition des missions dans ses termes actualisés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** l'actualisation de la convention de répartition des missions avec la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise.

- **AUTORISE** à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

## 12 – TRANSFORMATION JURIDIQUE DE GEO VENDEE

L'Association des Maires et Présidents de Communautés de Communes de Vendée (AMPCV), le SYDEV et Vendée Eau ont créé, en 2006, l'association Géo Vendée pour promouvoir l'utilisation des Systèmes d'Information Géographique (SIG) dans les collectivités.

La maîtrise des nouvelles technologies informatiques a permis à Géo Vendée de produire deux nouveaux référentiels (support commun à l'usage de tous les partenaires) :

- Le Plan Commun de la Rue (PCRS) qui se termine en 2025 ;
- En continuité du PCRS, le Jumeau Numérique qui se terminera en 2026 dont la 1<sup>ère</sup> application est le cadastre solaire.

La gestion de ces référentiels a mis en évidence :

- Un énorme accroissement du volume de données à traiter ;
- Une nécessité d'adapter les conditions de stockage, de diffusion et de cybersécurité ;
- Le besoin de recrutement de compétences spécialisées.

Ces éléments nous poussent à faire évoluer le statut juridique associatif de Géo Vendée. Cela permettra également de se doter d'une gouvernance mieux adaptée aux nouveaux défis à relever.

L'association Géo Vendée se transformera en Groupement d'Intérêt Public (GIP Géo Vendée) au 1<sup>er</sup> juillet 2025 en structurant notamment sa gouvernance autour du Département de la Vendée, des trois syndicats départementaux (SYDEV, Trivalis et Vendée Eau) et de Vendée Numérique.

Quelles seront les missions de GIP Géo Vendée ?

- Assurer la continuité des services actuels de l'association Géo Vendée soit par l'intermédiaire des EPCI ou en direct avec votre structure (formations, ateliers cartographiques, portail géographiques...) ;
- Favoriser et exploiter les nouveaux usagers qui s'appuient sur le Jumeau Numérique.

Le conseil, après avoir pris connaissance du projet de transformation de l'Association Géo Vendée en GIP et de la convention constitutive dudit GIP, prend acte de la nécessité de devenir adhérent de l'Association Géo Vendée en vue de participer à l'Assemblée Générale de l'Association qui décidera de sa transformation en GIP et de pouvoir signer la convention constitutive du GIP pour en être membre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** d'autoriser la commune à devenir dès à présent adhérente de l'Association,

- **DECIDE** par voie de conséquence de donner pouvoir à Mme le Maire aux fins de représenter la commune lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association Géo Vendée appelée à se réunir sur la question de la transformation en vue de voter favorablement la transformation de l'Association Géo Vendée en GIP,
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire aux fins de signer la convention constitutive du GIP,
- **DESIGNE** Mme le Maire, titulaire, pour représenter la commune de Maillezais afin de voter et siéger à l'Assemblée Générale du GIP.

### 13 – PRISE DE POSITION CONTRE L'AGRIVOLTAISME

Le Conseil Départemental de la Vendée a adopté à l'unanimité, le vendredi 13 décembre 2024 une résolution contre l'Agrivoltaïsme en Vendée.

Au vu des différentes contraintes que cela peut apporter aux agriculteurs, le Département de la Vendée s'oppose à l'installation de projets agrivoltaïque, demande aux députés et sénateurs de revoir la loi et les décrets qui en découlent et appelle au lancement d'un plan national résolument volontariste visant à couvrir les différentes surfaces agricoles.

Le Département de la Vendée demande aux Conseils Municipaux de Vendée de se positionner sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **REJOINT** l'adoption des Conseillers Départementaux contre l'Agrivoltaïsme.
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer les documents s'y rapportant.

### INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Mme le Maire informe le conseil que le courrier de l'Académie réceptionné à la Mairie confirme la fermeture d'une classe à l'école François Rabelais pour la rentrée 2025 et valide le RPI Maillezais-Maillé-Damvix.
- Un nouveau plan pour le lotissement est proposé au conseil, le Permis d'Aménager va pouvoir être déposé.
- Deux devis ont été demandés pour le décapage de terre autour de l'atelier communal, pas de position prise.
- Le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autise a pris de nouvelles compétences dont l'entretien des levées.
- La Poste édite un timbre de collection sur le Marais Poitevin. A l'initiative de l'Association Philatélique de Fontenay le Comte, le premier jour de vente aura lieu à Maillezais à la Salle des Fêtes du 4 au 6 avril 2025 (l'inauguration a lieu le vendredi 4 avril 2025 à 18h)
- La commission Finances se réunit le 10 mars à 18h pour préparer le budget.
- Une réunion de CCAS est prévue le 24 mars pour voter le CA 2024 et le budget 2025.
- L'inauguration de la Mairie est prévue le WE du 25 et 26 avril 2025.
- Le prochain conseil aura lieu le 31 mars 2025 à 20h.

La séance est levée à 22h40.

~~~~~

Affiché en exécution de l'article 56 de la loi du 5 avril 1884.

**Le secrétaire de séance,**



**Le Maire.**

